

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du **16 décembre 2020**

L'an deux mille vingt.....

Et le seize décembre.....

à vingt heures.....le Conseil Municipal de cette Commune,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MOULA N. – Maire.

N°102

Date de convocation
9 DECEMBRE 2020

Date affichage
21 DECEMBRE 2020

PRESENTS : M. MOULA N., M. FRANTZ S., Mme KLOECKNER C., Mme CARON V., M. GURDALA J-N., Mme CHANI Y., M. FEREC P., Mme GARBISO C., Mme WILLI F., M. FACQ J-M, Mme PENING B., M. BARBIER J-M., M. ROUX M., Mme PAUL G., M. AGOSTINI L., Mme DELEPIERE S., M. MARCHAL J-M., Mme PALANIAYE D., M. TSCHANHENZ R., Mme WOLF A-S., M. NADIM F., M. BEN GHOUZI P-Y., Mme ERNAULT E., M. RENARD E.

ABSENTS REPRESENTES : M. GOUJARD A. par M. FRANTZ S.
Mme DESMETZ C. par Mme GARBISO C.
M. HENRIQUET S. par M. MOULA N.
Mme GAUTIER A. par Mme PALANIAYE D.
Mme GOULET C. par M. BEN GHOUZI P-Y.

Secrétaire de séance : Mme KLOECKNER C.

OBJET :

Avis sur l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail pour l'année 2021

L'article L. 3132-26 du code du travail donne la possibilité au Maire d'accorder par arrêté municipal aux établissements de commerce de détail des dérogations au repos dominical. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et doit être fixé avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Ces dérogations doivent être octroyées de façon collective, à l'ensemble des établissements de la commune exerçant la même activité commerciale, même si la demande est individuelle. Ce caractère collectif permet d'assurer une égalité de concurrence entre les commerçants exerçant la même activité sur le territoire communal.

Conformément à l'article L. 3132-27 du code du travail, chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, et d'un repos compensateur équivalent en temps.

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, et lorsque le nombre des dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Dans le cadre de cette réglementation, la ville a été saisie de trois demandes.

Lidl demande l'ouverture de son magasin les dimanches 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 de 08h30 à 20h30. Picard Surgelés sollicite l'autorisation d'ouvrir les dimanches 5 et 12 décembre 2021, de 9h00 à 18h00, le dimanche 19 décembre 2021 de 09h00 à 19h30 et le dimanche 26 décembre 2021 de 09h00 à 19h00. Carrefour Market souhaite bénéficier, aux horaires habituels (8h30-20h00), d'une ouverture exceptionnelle les dimanches suivants :

- dimanche 3 janvier 2021,
- dimanche 10 janvier 2021,
- dimanche 2 mai 2021,
- dimanche 30 mai 2021,
- dimanche 27 juin 2021,
- dimanche 5 septembre 2021,
- dimanche 12 septembre 2021,
- dimanche 28 novembre 2021,
- dimanche 5 décembre 2021,
- dimanche 12 décembre 2021,
- dimanche 19 décembre 2021,
- dimanche 26 décembre 2021.

Conformément à l'article R. 3132-21 du code du travail, la commune a procédé à la consultation des organisations d'employeurs et de salariés suivantes : la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC, l'UNSA, la CGT, FO, Solidaires Oise, la FSU, le MEDEF, la CPME et la Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Oise (CCI).

Le MEDEF, la CPME et la CCI de l'Oise ont émis un avis favorable. Les autres organisations ne se sont pas prononcées.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) s'est prononcé le 25 novembre dernier et a émis un avis favorable.

Ces dérogations au repos dominical répondent à un besoin de la population qui sollicite fortement les commerces à ces périodes de l'année. De plus, elles permettent de réaliser une part importante du chiffre d'affaire des établissements et participent ainsi à la pérennité économique des magasins tout en contribuant au dynamisme commercial de la ville.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail alimentaire ou à prédominance alimentaire de la commune les dimanches suivants :

- dimanche 3 janvier 2021,
- dimanche 10 janvier 2021,
- dimanche 2 mai 2021,
- dimanche 30 mai 2021,
- dimanche 27 juin 2021,
- dimanche 5 septembre 2021,
- dimanche 12 septembre 2021,
- dimanche 28 novembre 2021,

- dimanche 5 décembre 2021,
- dimanche 12 décembre 2021,
- dimanche 19 décembre 2021,
- dimanche 26 décembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail alimentaire ou à prédominance alimentaire de la commune les dimanches suivants :
 - dimanche 3 janvier 2021,
 - dimanche 10 janvier 2021,
 - dimanche 2 mai 2021,
 - dimanche 30 mai 2021,
 - dimanche 27 juin 2021,
 - dimanche 5 septembre 2021,
 - dimanche 12 septembre 2021,
 - dimanche 28 novembre 2021,
 - dimanche 5 décembre 2021,
 - dimanche 12 décembre 2021,
 - dimanche 19 décembre 2021,
 - dimanche 26 décembre 2021.

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
POUR COPIE CONFORME.

Le Maire,
Nicolas MOULA

